

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentante de ladite Métropole, en vertu des délibération N° prises par le Conseil de Bordeaux Métropole le
- Madame Laëtitia CAILLE, Directrice Générale, agissant au nom de Croix Rouge Habitat SA d'HLM, dont le siège social est à 59 rue de Provence – 75439 PARIS CEDEX 09, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 08/06/2023.

Vu la demande de garantie de Croix Rouge Habitat SA d'HLM en date du 26 mars 2024 de prêts en vue d'assurer le financement principal pour l'acquisition/amélioration de l'ex-EHPAD Henry Dunant en Centre d'Hébergement d'Urgence (60 places), Lits Halte Soins Santé (10 places) et Lits d'Accueil Médicalisés (15 places), situé 25-31 boulevard Georges V à BORDEAUX (33000).

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____ ,
Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____ ,
Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____ ,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire métropolitain ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibérations N° _____ prises en date du _____ , reçues à la Préfecture de la Gironde le _____ , garantit à hauteur de 50 % le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts PLU et PLU foncier, aux taux, durées et conditions figurant dans les contrats de prêts N°164380, 164382 et 164383 au sein desquels sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

Ces prêts d'un montant total de 4 502 999 € (quatre millions cinq cent deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) ont été souscrits à un taux indexé sur le livret A auprès de *la Caisse des Dépôts et Consignations* et signés le 02/10/2024 par Laëtitia CAILLE, Directrice Générale de Croix Rouge habitat, d'une part et Arnaud BEYSSEN, Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine de la CDC d'autre part. Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Les contrats de prêts sont constitués de 6 lignes de prêts au total, selon l'affectation suivante :

- Prêts CHU N°164380 :
 - Ligne N°5617708 : prêt PLU, pour un montant de 1 963 994 €
 - Ligne N°5617707 : prêt PLU Foncier, pour un montant de 1 057 535 €

- Prêts LAM N°164382 :
 - Ligne N°5617756 : prêt PLU, pour un montant de 577 773 €
 - Ligne N°5617757 : prêt PLU Foncier, pour un montant de 311 109 €

- Prêts LHSS N°164383 :
 - Ligne N°5617752 : prêt PLU, pour un montant de 385 183 €
 - Ligne N°5617753 : prêt PLU Foncier, pour un montant de 207 405 €

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par Croix Rouge Habitat SA d'HLM.

Article 4 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6 : Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de *Croix Rouge Habitat SA d'HLM*.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 1346 et 2309 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de *Croix Rouge Habitat SA d'HLM*.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de *Croix Rouge Habitat SA d'HLM*. Il comprendra :

- ✓ au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par *Croix Rouge Habitat SA d'HLM*.

Article 8 : Hypothèque

Croix Rouge Habitat SA d'HLM s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société CROIX ROUGE HABITAT
La Directrice Générale
Laetitia CAILLE

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

CROIX ROUGE HABITAT

59, rue de Provence
75439 PARIS Cedex 09
Tél. 01 49 95 37 37

DS
DN

Paraphe
CB

Paraphe
PC

DocuSigned by:
Laetitia Caille
59C4FE8B19A7428...